

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira le :

Mercredi 20 mai 2026

A 20 heures 30

A la mairie de La Guerche de Bretagne.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion ;
- Rapport des décisions du Maire ;
- Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) ;
- Finances :
 - Compte Financier Unique (CFU) 2025 :
 - Budget principal ;
 - Budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques ;
 - Budget annexe lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) ;
 - Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie ;
 - Budget annexe Lotissement La Clé des Champs ;
 - Affectation des résultats 2025 :
 - Budget principal ;
 - Budget annexe lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) ;
 - Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie ;
 - Budget annexe Lotissement La Clé des Champs ;
 - Indemnités de gardiennage de la Basilique et montant du loyer du presbytère ;
 - Admissions en non-valeur de créances éteintes ;
 - Subventions aux associations et organismes divers ;
- Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
- Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- Commissions municipales – Modification de la composition ;
- Classement d'une voie dans le domaine public communal en vue de son transfert à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétent en matière de développement économique ;
- Définition d'une stratégie opérationnelle de renouvellement urbain – Intervention sur le parc privé ;
- Marchés public – Bâtiment situé au 34 rue de Nantes – Avenants ;
- Personnel communal :
 - Comité Social Territorial (CST) ;
 - Créations de poste ;
 - Convention d'utilisation des missions facultatives du Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
 - Convention « Médiation préalable obligatoire » avec le Centre Départemental de Gestion d'Ille-et-Vilaine ;
 - Indemnité d'astreinte
- Affaires diverses.

Le 11 mai 2026
Antoine GEFFRAY
Maire



SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Représentés : 02
Votants : 27
Date de la convocation : 11 mai 2026 | Date de l'affichage : 11 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mai à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Guerche-de-Bretagne, sous la présidence de Monsieur Antoine GEFFRAY, Maire.

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN -

Excusés : Thierry BARRON pouvoir à Dominique MARION – Anne TAILLANDIER pouvoir à Carole LEGUENET -

Clément VAN CAUTEREN a élu secrétaire de séance.

N° 2026 – 48 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 2 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ***APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2026,***
- ***AUTORISE M. le Maire ainsi que le secrétaire de ladite séance à signer le procès-verbal.***

N° 2026 – 49 - RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE – (Nomenclature : 7.10) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 90 000 € HT. Sont présentées ci-dessous les décisions prises se rapportant à la section d'investissement, ainsi que les décisions de plus de 1 000 € se rapportant à la section de fonctionnement.

Année	N°	Date	N° engagement	Objet - Fournisseur	Montant
2026	60	25/03/2026	E2026-214	11 téléphones pour classes Ecole primaire - Ugap	971,52 €
2026	61	31/03/2026	E2026-221	Plastifieuse 250HS office A3 Mairie - Majuscule Mary	235,54 €
2026	62	31/03/2026	E2026-224	Entretien murets autour de la maison de santé - FGLM	4 129,40 €
2026	63	01/04/2026	E2026-232	Kabelcote pour entretien terrain base ball 10 280m² - 2026	1 184,40 €
2026	64	20/03/2026	E2026-209	3 écrans, 2 supports doubles et 1 clavier bureau France Services	736,60 €
2026	65	03/04/2026	E2026-234	Switch suite problème électrique Mairie - Illico reseau	1 975,20 €
2026	66	03/04/2026	2026-237	280 Ramettes papiers A4 Mairie - Majuscule Mary	1 128,96 €
2026	67	10/04/2026		Contrat entretien des locaux vitrerie Multi sites - VPI	5 474,54 €
2026	68	10/04/2026		Contrat de maintenance et d'exploitation borne interactive - Cartelmatic	1 011,60 €
2026	69	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la couverture - 1 bis rue Jean-Marie de la Mennais	3 483,42 €
2026	70	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la vitrine - 21 Promenade du Grand Mail	8 326,73 €
2026	71	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Remplacement de la porte d'entrée -8 rue Clémenceau	1 268,57 €
2026	72	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la toiture - 13 avenue du Général Leclerc	5 000,00 €
2026	73	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Remplacement des menuiseries - 25 bis faubourg d'Anjou	2 085,46 €
2026	74	14/04/2026		Subvention dispositif d'aide à la rénovation : Réfection de la couverture - 12 faubourg d'Anjou	1 020,96 €
2026	75	15/04/2026	E2026-255	Porte pour WC automatisé Place du Champ de Foire - Point P	1 403,93 €
2026	76	21/04/2026	E2026-263	Réparation véhicule EC 140 KW - Carrosserie guerchaise	1 098,07 €
2026	77	23/04/2026	E2026-272	Plaques numérogiques cimetière - ID PUB	347,82 €
2026	78	28/04/2026	E2026-282	Aspirateur VP700 Restaurant scolaire - Obyo	517,56 €
2026	79	28/04/2026	E2026-283	Ecran, tour et microsoflt office Restaurant scolaire - Inmac wstore	1 088,41 €
2026	80	29/04/2026	E2026-284	Prestation fête de la musique le 19 juin 2026 - Triparty	1 090,07 €

2026	81	30/04/2026	E2026-288	Relevé topographique avenue du Général Leclerc et Faubourg de Nantes - Hamel géomètre	960,00 €
------	----	------------	-----------	---	----------

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 50 - DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (D.I.A.) – (Nomenclature : 2.3.3) -

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-30 du 20 mars 2026,

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation concernant le droit de préemption qui n'a pas été exercé sur les Déclarations d'Intentions d'Aliéner suivantes :

Arrivé en mairie le	Adresse du bien	Section et n° cadastre
26/03/2026	4, Rue de Verdun	AO 85
02/04/2026	28, Rue Notre Dame	AP 380 / AP 381
14/04/2026	18 Bis, Rue Duguesclin	AP 418
14/04/2026	20, Rue Duguesclin	AP 417
04/05/2026	35, Rue de Rennes	AZ 31 / AZ 32 / AZ 33
07/05/2026	1 Rue Saint Louis	AZ 103

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation.

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

FINANCES INTRO

Monsieur le Maire expose :

Dans la perspective du changement de mandature municipale, le précédent mandat lors du conseil municipal du 24 février dernier a voté les budgets 2026 pour faciliter l'installation du conseil municipal. Toutefois les élus du précédent mandat souhaitaient que le Compte Financier Unique soit approuvé par la nouvelle équipe afin qu'elle puisse s'acculturer aux principes budgétaires et prenne possession des dossiers en cours.

Il est précisé que dans le cadre du vote des budgets 2026 afin de ne pas grever les ressources du budget primitif 2026, les affectations des résultats du budget 2025 avaient été présentées par anticipation au conseil municipal. Il est précisé que ces résultats ont fait l'objet d'une validation préalable par les services de la trésorerie.

Le maire indique que le conseil municipal va donc lors de cette séance approuver les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes, ainsi que les affectations de résultats inscrites dans les budgets 2026.

N° 2026 – 51 - FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	6 703 300,00 €	5 408 032,80 €		5 408 032,80 €
Recettes	6 703 300,00 €	6 184 379,33 €	683 854,53 €	6 184 379,33 €

Résultat	776 346,53 €	683 854,53 €	1 460 201,06 €
----------	--------------	--------------	----------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL	RAR
Dépenses	3 725 753,55 €	2 594 322,40 €		2 594 322,40 €	78 922,21 €
Recettes	3 725 753,55 €	2 086 457,46 €	164 516,44 €	2 086 457,46 €	109 833,92 €

Résultat	- 507 864,94 €	164 516,44 €	- 343 348,50 €	30 911,71 €
----------	----------------	--------------	----------------	-------------

* résultat d'investissement n-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 52 - FINANCES – BUDGET ANNEXE DU SPIC (Service Public Industriel et Commercial) PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques, l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	81 700,00 €	31 395,37 €		31 395,37 €
Recettes	81 700,00 €	36 446,12 €	42 715,49 €	36 446,12 €

Résultat	5 050,75 €	42 715,49 €	47 766,24 €
----------	------------	-------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	77 102,63 €	30 897,19 €		30 897,19 €
Recettes	77 102,63 €	30 860,37 €	9 742,26 €	30 860,37 €

Résultat	- 36,82 €	9 742,26 €	9 705,44 €
----------	-----------	------------	------------

** résultat d'investissement n-1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques tel que présenté.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 53 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DOMAINE DE LA FONTAINE COUVERTE (DOMAINE DE LA GRANGE) – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Domaine de la Fontaine Couverte (Domaine de La Grange), l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	822 829,66 €	333 248,00 €		333 248,00 €
Recettes	822 829,66 €	333 247,41 €	187 819,66 €	333 247,41 €

Résultat	-	0,59 €	187 819,66 €	187 819,07 €
----------	---	--------	--------------	--------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	867 114,46 €	333 247,41 €	- 317 114,46 €	333 247,41 €
Recettes	867 114,46 €	317 114,46 €		317 114,46 €

Résultat	-	16 132,95 €	- 317 114,46 €	- 333 247,41 €
----------	---	-------------	----------------	----------------

* résultat d'investissement n-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Domaine de la Fontaine Couverte (Domaine de la Grange) tel que présenté.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 54 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CHATAIGNERAIE – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Chataigneraie l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	395 000,00 €	191 665,85 €		191 665,85 €
Recettes	395 000,00 €	190 881,46 €	19 999,06 €	190 881,46 €

Résultat	-	784,39 €	19 999,06 €	19 214,67 €
----------	---	----------	-------------	-------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	484 361,69 €	112 383,09 €	- 184 361,69 €	112 383,09 €
Recettes	484 361,69 €	184 361,69 €		184 361,69 €

Résultat		71 978,60 €	- 184 361,69 €	- 112 383,09 €
----------	--	-------------	----------------	----------------

* résultat d'investissement n-1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie tel que présenté.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 55 - FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLÉ DES CHAMPS – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement La Clé des Champs l'exercice comptable étant achevé et vérifié.

Celui-ci s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	20 000,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
Recettes	20 000,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €

Résultat	- €	- €	- €
----------	-----	-----	-----

SECTION D'INVESTISSEMENT

	Prévisions	Réalisations	Antérieur (N-1)*	TOTAL
Dépenses	19 990,00 €	1 400,00 €		1 400,00 €
Recettes	19 990,00 €	19 990,00 €		19 990,00 €

Résultat	18 590,00 €	- €	18 590,00 €
----------	-------------	-----	-------------

** résultat d'investissement n-1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement de la Clé des Champs tel que présenté.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 56 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET PRINCIPAL – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

M. Olivier DESPREZ rappelle avant d'exposer les résultats 2025, la particularité cette année du budget primitif 2026, à savoir que le budget annexe du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques est intégré dans le budget primitif 2026 du budget principal. Il en est de même pour le résultat 2025 du SPIC.

Les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 sont donc les suivants :

	Budget principal	SPIC	TOTAL
Dépenses de fonctionnement	5 408 032,80	31 395,37	5 439 428,17
Recettes de fonctionnement	6 184 379,33	36 446,12	6 220 825,45
Résultat de fonctionnement	776 346,53	5 050,75	781 397,28
Report antérieur	683 854,53	42 715,49	726 570,02
Résultat cumulé	1 460 201,06	47 766,24	1 507 967,30
Dépenses d'investissement	2 594 322,40	30 897,19	2 625 219,59
Recettes d'investissement	2 086 457,46	30 860,37	2 117 317,83
Résultat d'investissement	- 507 864,94	- 36,82	- 507 901,76
Report antérieur	164 516,44	9 742,26	174 258,70
Résultat cumulé	- 343 348,50	9 705,44	- 333 643,06
Résultat de clôture	1 116 852,56	57 471,68	1 174 324,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- *DÉCIDE d'affecter au budget principal les résultats 2025 du budget principal et du budget du SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques) de la manière suivante :*
 - *RF002 - Excédent de fonctionnement reporté : 1 174 324,24 €*
 - *DI1068 – Déficit de fonctionnement capitalisé : 333 643,06 €*

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 57 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA FONTAINE COUVERTE (Domaine de la Grange) – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Le budget annexe Lotissement de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) présente les résultats suivants :

	Lot Grange
Dépenses de fonctionnement	333 248,00
Recettes de fonctionnement	333 247,41
Résultat de fonctionnement	- 0,59
Report antérieur	187 819,66
Résultat cumulé	187 819,07
Dépenses d'investissement	333 247,41
Recettes d'investissement	317 114,46
Résultat d'investissement	- 16 132,95
Report antérieur	- 317 114,46
Résultat cumulé	- 333 247,41
Résultat de clôture	- 145 428,34

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 du budget annexe Lotissement de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) comme suit :**
 - **RF 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 187 819,07 €**
 - **DI 001 – Déficit d'investissement reporté : 333 247,41 €**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 58 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA CHATAIGNERAIE– (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Le budget annexe Lotissement de la Chataigneraie présente les résultats suivants :

	Lot Chataigneraie
Dépenses de fonctionnement	191 665,85
Recettes de fonctionnement	190 881,46
Résultat de fonctionnement	- 784,39
Report antérieur	19 999,06
Résultat cumulé	19 214,67
Dépenses d'investissement	112 383,09
Recettes d'investissement	184 361,69
Résultat d'investissement	71 978,60
Report antérieur	- 184 361,69
Résultat cumulé	- 112 383,09
Résultat de clôture	- 93 168,42

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 du budget annexe Lotissement de la Chataigneraie comme suit :**
 - **RF 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 19 214,67 €**
 - **DI 001 – Déficit d'investissement reporté : 112 383,09 €**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 59 - FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLÉ DES CHAMPS – (Nomenclature : 7.1) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Le budget annexe Lotissement La Clé des Champs présente les résultats suivants :

	Lot Clé des champs
Dépenses de fonctionnement	1 400,00
Recettes de fonctionnement	1 400,00
Résultat de fonctionnement	-
Report antérieur	
Résultat cumulé	
Dépenses d'investissement	1 400,00
Recettes d'investissement	19 990,00
Résultat d'investissement	18 590,00
Report antérieur	-
Résultat cumulé	18 590,00
Résultat de clôture	18 590,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 du budget annexe Lotissement La Clé des Champs comme suit :**
 - **RI 001 – Excédent de fonctionnement reporté : 18 590,00 €**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 60 - FINANCES – INDEMNITÉS DE GARDIENNAGE DE LA BASILIQUE ET MONTANT DU LOYER DU PRESBYTÈRE – (Nomenclature : 4.4) -

M. le Maire précise que, comme chaque année, pour permettre l'exécution du budget, il convient de prendre une délibération concernant le montant alloué pour le gardiennage de la Basilique ainsi que pour le loyer du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **FIXE à 546 €, pour l'année 2026, le montant de l'indemnité à verser pour le gardiennage de la Basilique,**
- **PRÉCISE que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 6282,**
- **FIXE le montant du loyer du presbytère à 546 €,**
- **PRÉCISE que la recette est inscrite au budget primitif 2026 à l'article 752-2,**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 61 - FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES – (Nomenclature : 7.10)

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il indique que le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement, comme par exemple un prononcé de jugement de clôture de liquidation judiciaire.

Considérant que le comptable public a transmis à la collectivité une demande d'admission en non-valeur de **créance éteinte de la liste n° 8285760315 afférente à l'exercice 2024 pour un montant global de 50 euros (Nettoyage voie publique pour dépôt Ordures Ménagères non autorisé - Courrier Police Municipale du 08.08.2024)** à la suite d'une décision de justice liée à une situation de surendettement avec effacement de dettes,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **AUTORISE l'admission en créances éteintes telle que reprise ci-dessus,**
- **DÉCIDE d'inscrire cette dépense au compte 6542 – Créances éteintes.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 62 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – (Nomenclature : 7.5) -

M. le Maire laisse la parole à Olivier DESPREZ, adjoint en charge des finances, pour la présentation de ce dossier.

Il précise que, comme chaque année, il convient d'étudier les demandes de subventions pour les catégories suivantes :

- Associations scolaires et parascolaires (dont subventions versées pour l'école La Providence) ;
- Associations sportives (sports compétition) ;
- Associations sportives (sports loisirs) ;
- Autres associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, [Mmes Thérèse SAUDRAIS, Brigitte GARDAN : Association « Animations et Culture en pays guerchais », Anne TAILLANDIER : Association « La Guerche Volley » et Véronique BRASSIER : Amicale des donneurs de sang bénévoles, membres d'un bureau associatif, ne participent ni au débat, ni au vote en ce qui concerne leur association),

- **VALIDE les critères d'attribution des subventions aux associations sportives comme suit (à l'identique depuis 2015) :**

La Guerche de Bretagne		Availles sur Seiche, Bais, Drouges, Moussé, Moutiers, La Selle Guerchaise, Rannée, Visseiche		Autres communes		
- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans	- 21 ans	+ 21 ans	
31,00 €	15,50 €	20,67 €	10,33 €	15,50 €	7,75 €	Sport compétition
15,50 €	7,75 €	10,33 €	5,17 €	7,75 €	3,88 €	Sport loisirs

- **VOTE les subventions aux associations selon le détail mentionné comme suit :**

	NOM DES ASSOCIATIONS	Subvention VOTÉE	Commentaires
SPORTS COMPETITION	KORRIGANS BASKET CLUB GUERCHAIS	2 039,50 €	
	KORRIGANS BASKET CLUB GUERCHAIS	610,00 €	Location salles extérieures à la commune
	LES JONGLEURS Gymnastique et fitness	6 751,17 €	
	TWIRLING SPORT	678,67 €	
	TENNIS DE TABLE GUERCHAIS	447,33 €	
	RC RANNÉE-LA GUERCHE-DROUGES-MOISSÉ (FOOTBALL)	6 571,50 €	
	AQUA CLUB	290,83 €	
	AQUA CLUB	4 000,00 €	Remboursement des frais de piscine sur présentation de justificatifs
	DOJO GUERCHAIS (JUDO)	1 831,83 €	
	LA GUERCHE ARTS MARTIAUX	257,00 €	
	BASE BALL LES HAWKS	3 302,67 €	
	BASE BALL LES HAWKS	1 020,00 €	Location salles extérieures à la commune
	BASE BALL LES HAWKS	3 000,00 €	3 tournois nationaux
	TENNIS CLUB GUERCHAIS	1 325,67 €	
	BADMINTON GUERCHAIS	1 270,83 €	
	LA GUERCHE VOLLEY	695,17 €	
	HANDBALL RETIERS PAYS DE LA ROCHE AUX FÉES PAYS GUERCHAIS	46,50 €	Association de Retiers
	S/TOTAL	34 138,67 €	
SPORTS LOISIRS	GRYMDA ECOLE DE DANSE MODERN JAZZ	100,75 €	
	CYCLOTOURISTES GUERCHAIS	158,00 €	
	LES LÉOPARDS GUERCHAIS	378,25 €	
	DYNAMIQUE DANSE	293,92 €	
	PÉTANQUE GUERCHaise	270,00 €	
	LES COPAINS DU PALETS GUERCHAIS	124,00 €	
	PELE MELE SPORT LOISIRS - Sport Santé	595,08 €	
	ASSOCIATION DE RANDONNÉE PÉDESTRE NATURE ET DÉCOUVERTE (Rannée)	333,25 €	Association de Rannée
	S/TOTAL	2 253,25 €	
DIVERS	PAÏDEÏA	234,17 €	
	L'OUTIL EN MAIN DU PAYS GUERCHAIS	648,42 €	
	LES P'TITS HEROS	6 400,00 €	
	S/TOTAL	7 282,59 €	
	PELE-MELE (fréquentation ALSH)	22 000,00 €	Montant prévisionnel
	PELE-MELE (fonctionnement ALSH)	5 200,00 €	Montant prévisionnel
	LA GAULE GUERCHaise	100,00 €	
	LA BOUEZE	100,00 €	
	ASSOCIATION CANTONALE DE JUMELAGE LA GUERCHE-KSIAZ (Pologne)	250,00 €	
	COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-BROME (Allemagne)	1 000,00 €	Accueil des Allemands du 11 au 15 juillet 2026
	COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-BROME (Allemagne)	250,00 €	
	COMITÉ DE JUMELAGE LA GUERCHE-PAUCA (Roumanie)	250,00 €	
	UNC-PG-SOLDAT DE France	300,00 €	

	CLUB DES RETRAITÉS GUERCHAIS	400,00 €	
	AMICALE DES ANCIENS TRAVAILLEURS	380,00 €	
	FNATH FÉDÉRATION NATIONALE DES ACCIDENTÉS DU TRAVAIL ET HANDICAPÉS MUTILÉS DU TRAVAIL	160,00 €	
	SECOURS CATHOLIQUE	950,00 €	
	PARTAGE ANIM	1 000,00 €	
	AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DU CANTON GUERCHAIS	300,00 €	
	LA PRÉVENTION ROUTIÈRE	60,00 €	
	LA GUERCHE.COMM 'AVENIR	6 000,00 €	
	JANZE - RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de Janzé)	260,00 €	Montant prévisionnel
	VOIX DES PORTES DE BRETAGNE	-00 €	
	RESTAURANTS DU CŒUR	900,00 €	
	CLIC DE LA ROCHE AUX FÉES - CODEM	1 780,00 €	
	CENTRE SOCIAL - KREIZ 23	61 068,00 €	Montant prévisionnel / Fonctionnement
		61 834,00 €	Montant prévisionnel / Activités
	ANIMATIONS ET CULTURE	350,00 €	
	Associations des commerçants non sédentaires 35	1 500,00 €	
	Association des commerçants non sédentaires 53 - Asso commerce		
	S/TOTAL	166 392,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES PUBLIQUES – COMITÉ DES FETES	300,00 €	
	USEP - COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE (SPORT)	400,00 €	
	OCCE COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE (SPORT)	300,00 €	
	COOPÉRATIVE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE	2 000,00 €	Sorties scolaires et arbre de Noël
	COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE PUBLIQUE OCCE	4 500,00 €	Sorties scolaires et arbre de Noël
	APEL LA PROVIDENCE ST JOSEPH	300,00 €	
	LA PROVIDENCE SPORTS (maternelles)	300,00 €	
	LA PROVIDENCE SPORTS (élémentaires)	300,00 €	
	SAINT JOSEPH SPORTS	600,00 €	
	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE DES FONTAINES	600,00 €	
ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	FOYER SOCIO ÉDUCATIF DU COLLÈGE DES FONTAINES	660,00 €	
	OGEC LYCÉE HÔTELIER SAINTE THÉRÈSE	300,00 €	Montant prévisionnel
	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE LYCÉE HÔTELIER SAINTE THÉRÈSE	1 000,00 €	Montant prévisionnel
	LYCÉE HÔTELIER (piscine)	180,00 €	Montant prévisionnel
	GROUPE ST-EXUPÉRY (piscine)	1 980,00 €	
	GROUPE ST-EXUPÉRY (commerce pédagogique)	1 200,00 €	
	MFR de l'Hippodrome - CRAON	45,00 €	
	S/TOTAL SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	14 965,00 €	

ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET PARASCOLAIRES	La Providence Convention charges à caractère social	8 900,00 €	Montant prévisionnel
	La Providence Restauration scolaire (surveillance, entretien des locaux)	38 000,00 €	Montant prévisionnel
	La Providence Laverie	1 100,00 €	
	La Providence Piscine	9 500,00 €	Remboursement des frais de piscine sur présentation de justificatifs
	S/TOTAL PROVIDENCE	57 500,00 €	
	Total subventions Scolaires et parascolaires	72 465,00 €	
	Subventions non attribuées pour les sorties scolaires des collèges et lycées	1 300,00 €	
	Provision pour subventions complémentaires		
	S/TOTAL DIVERS DÉBITEURS	1 300,00 €	
	TOTAL	283 831,51 €	
Article 65748– SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES PAYÉES SUR LA PROVISION DE 12 000 €			
	Subvention exceptionnelle Les copains du palet guerchais	1 000,00 €	
	Subvention exceptionnelle Les Hawks pour job dating	1 000,00 €	
	Subvention exceptionnelle PÉTANQUE	236,40 €	
	TOTAL article 65748	286 067,91 €	
AUTRES SUBVENTIONS			
	CCAS La Guerche	11 200,00 €	
	Subvention pour spectacle de NOËL	1 500,00 €	
	Subvention centre de loisirs Visseiche accueil enfants guerchais	2 240,00 €	
	TOTAL avec subventions CCAS	301 007,91 €	

- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget primitif 2026 – articles 65748 - 657362 et 657341.

Reçu le 19 juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 63 - COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID) – (Nomenclature : 5.2) -

M. le Maire informe l'assemblée qu'afin de mettre en place la Commission Communale des Impôts Directs, le conseil municipal doit proposer à la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine une liste de 32 contribuables, sachant que cette commission est constituée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, conformément à l'article 1 650 du Code Général des Impôts. Le Maire est président de droit de cette commission. Il convient donc de procéder à ces désignations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **PROPOSE à la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine les 32 contribuables suivants :**

M. Marcel PELTIER	M. Eric MARTIN
Mme Claudine HUNAUT	M. Antoine COLAS
Mme Magali BARBRON	M. Bernard ESNAULT
M. Joé JOSSE	M. Alain BELLOIR
Mme Françoise GAULTIER	Mme Elisabeth GUIHENEUX
M. Pierre DESPRÉS	M. Joël MARCHAND
M. André CATROUILLET	Mme Annick MICHAUD
Mme Dominique ALLIX	M. Jacques GUIFFAULT
M. André DÉSALEUX	M. Daniel SARTI
M. Michel BOUVIER	M. Alphonse AUBRY
Mme Martine LEGRAS	M. Amand LETORT
Mme Monique HOUEDEMON	M. Yves VIEL
M. Philippe TAILPIED	Mme Catherine LOUAISIL
Mme Régine ÉON	M. Christian CORNÉE
Mme Annie BOUSSEAU	M. Jacques BAGLIN
M. Charles BERNARD	M. Yvan MARSOLLIER

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 64 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) – (Nomenclature : 5.2) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose en son IV qu'il « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23/04/2026 fixant la composition de la CLECT à un membre par commune (plus un suppléant),

Considérant que la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) est chargée de procéder à l'évaluation financière des compétences transférées par les communes membres à Vitré Communauté, selon les modalités de droit commun ou dérogatoires fixées à l'article 1609 nonies C du CGI ;

Considérant que la CLECT est également sollicitée au titre des conventions de services communs pour :

- Donner un avis sur les calculs d'établissement des coûts des services communs donnant lieu à retenue sur les attributions de compensation versées aux communes ;
- Suivre et évaluer lesdits services communs ;

Considérant que, si la composition de la CLECT relève du conseil d'agglomération, la désignation de chacun de ses membres reste de la compétence des communes membres ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **DÉSIGNE, pour siéger à la CLECT,**
 - **Titulaire : Mme Sandrine DY LIS**
 - **Suppléante : Mme Laurence POIRIER**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 65 - COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION – (Nomenclature : 5.2) -

M. le Maire précise que, suite à la composition des commissions municipales le 2 avril dernier, plusieurs élus ont émis le souhait d'intégrer les commissions municipales. Il convient donc de délibérer afin de prendre en compte ces ajouts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- **VALIDE la composition des commissions municipales comme suit :**

RENCONTRE MENSUELLE DES ÉLUS -

Compétences : Comptes-rendus des commissions – Comptes-rendus des réunions extérieures – Comptes-rendus des conseils et commissions communautaires - Points sur les dossiers en cours – Projets -

Antoine GEFFRAY, Président
Katia BONNANT
Daniel FEVRIER
Sandrine DY LIS
Olivier DESPREZ
Carole LEGUENET
Sébastien LAMY
Thérèse SAUDRAIS
Brigitte GARDAN
Laurence POIRIER
Dominique MARION
Yannick BESNARD
Thierry BARRON
Marc LEBOISNE
Nadine BACHELIN
Véronique BRASSIER
Marie-Claire MORLIER
Idrys CLARAC
Anne TAILLANDIER
Nicolas POIRIER
Lionel COSSON
Christine FREIN
Madeleine VIEL
Guillaume CHANTREL
Angélique NOBLANC
Maxime ROCHETTE
Clément VAN CAUTEREN

VOIRIE – ESPACES VERTS -

Compétences : Gestion de la voirie communale, des espaces verts et du cimetière – Voies piétonnes et cyclables – Fleurissement – Réseaux eaux usées, eaux pluviales, électricité, télécommunications, gaz – Station d'épuration – Développement durable – Relations avec le SMICTOM -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Katia BONNANT
Guillaume CHANTREL
Anne TAILLANDIER
Idrys CLARAC
Dominique MARION
Clément VAN CAUTEREN
Brigitte GARDAN
Thérèse SAUDRAIS
Daniel FEVRIER
Yannick BESNARD
Nadine BACHELIN
Maxime ROCHETTE

URBANISME -

Compétences : Gestion de l'urbanisme et de l'habitat – Autorisations du droit des sols – Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Zone de Protection du Patrimoine, Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) – Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) – Règlement de la publicité – Affichage – Réserves foncières – Aménagement de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et aménagement urbain – Règlements de lotissements -

Antoine GEFFRAY, Président
Katia BONNANT, Présidente déléguée
Maxime ROCHETTE
Angélique NOBLANC
Lionel COSSON
Idrys CLARAC
Thérèse SAUDRAIS
Clément VAN CAUTEREN
Daniel FEVRIER
Yannick BESNARD
Nadine BACHELIN
Sébastien LAMY

BÂTIMENTS -

Compétences : Gestion et suivi des travaux dans l'ensemble des bâtiments communaux – Entretien et gros travaux – Occupation des bâtiments, sauf sportifs – Sécurité et accessibilité dans les ERP (Etablissements Recevant du Public) -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Marc LEBOISNE
Lionel COSSON
Katia BONNANT
Idrys CLARAC
Nicolas POIRIER
Maxime ROCHETTE
Clément VAN CAUTEREN
Thérèse SAUDRAIS
Daniel FEVRIER
Nadine BACHELIN

PETITE ENFANCE – ENFANCE – AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES –

Compétences : Petite enfance – Enfance (lien avec les associations gérant les activités des structures) – Affaires scolaires (Représentation de la ville aux conseils d'école – Le périscolaire – La restauration collective) -

Antoine GEFFRAY, Président
Idrys CLARAC, Président délégué
Véronique BRASSIER
Madeleine VIEL
Marie-Claire MORLIER
Thérèse SAUDRAIS
Nadine BACHELIN

FINANCES –

Compétences : Préparation et suivi budgétaire – Subventions – Liaisons avec Vitré Communauté –

Antoine GEFFRAY, Président
Olivier DESPREZ, Président délégué
Sandrine DYLLIS
Katia BONNANT
Daniel FEVRIER
Nadine BACHELIN

COMMUNICATION – ANIMATION – CULTURE -

Compétences : Culture (médiathèque – centre culturel – micro-folie) – Communication externe (journal communal – Site internet) – Événementiel sur la ville – Animations locales – Liens avec le Bureau d'Information Touristique de La Guerche de Bretagne et l'Office de Tourisme de Vitré -

Antoine GEFFRAY, Président
Carole LEGUENET, Présidente déléguée
Christine FREIN
Laurence POIRIER
Thérèse SAUDRAIS
Daniel FEVRIER
Sandrine DYLLIS
Brigitte GARDAN

VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNETÉ – JEUNESSE -

Compétences : Tous les équipements sportifs dans leur fonctionnement – Liaison avec les associations et suivi de leurs activités – Journée citoyenne – Jeunesse -

Antoine GEFFRAY, Président
Daniel FÉVRIER, Président délégué
Idrys CLARAC
Thérèse SAUDRAIS
Carole LEGUENET
Marc LEBOISNE
Lionel COSSON
Nadine BACHELIN

MARCHÉ LOCAL –

Antoine GEFFRAY, Président
Idrys CLARAC, Président délégué
Daniel FEVRIER
Anne TAILLANDIER
Laurence POIRIER
Thérèse SAUDRAIS
Thierry BARRON
Sébastien LAMY

SÉCURITÉ CIVILE – INSÉCURITÉ -

Antoine GEFFRAY, Président
Sébastien LAMY, Président délégué
Katia BONNANT
Guillaume CHANTREL
Idrys CLARAC
Véronique BRASSIER

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

TRANSFERT DE LA VOIE THÉODORE DÉSERT SITUÉE EN ZONE D'ACTIVITÉ A L'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) COMPÉTENT EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (AX 251 et AX 193) -

M. le Maire informe l'assemblée que ce point est retiré de l'ordre du jour, étant donné le manque d'informations à ce jour sur le dossier. Il propose donc de le reporter à une séance ultérieure.

N° 2026 – 66 - DEVIS URBANIS / DÉFINITION D'UNE STRATÉGIE OPÉRATIONNELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN / INTERVENTION SUR LE PARC PRIVÉ – (Nomenclature : 7.10) -

M. le Maire laisse la parole à Mme Katia BONNANT, adjointe en charge de l'urbanisme, pour la présentation de ce dossier.

Elle indique que, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la commune de La Guerche de Bretagne poursuit ses actions en faveur de la revitalisation du centre-ville et de l'amélioration de l'habitat. Les problématiques liées au logement et à la qualité du parc privé connaissent aujourd'hui une évolution préoccupante sur le territoire communal. Les signalements relatifs à des situations de mal-logement et d'habitat dégradé sont en augmentation, tandis que les besoins d'accompagnement des propriétaires se renforcent. Les échanges engagés avec les partenaires institutionnels [services de l'état, DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) / Pôle de lutte contre l'habitat indigne, ARS (Agence Régionale de Santé), Département, Vitré Communauté] ont mis en évidence la nécessité de structurer une stratégie d'intervention adaptée aux enjeux locaux et aux spécificités du parc de logements communal.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager une étude d'aide à la définition d'une stratégie opérationnelle d'intervention sur le parc privé, intégrant les enjeux de renouvellement urbain, de lutte contre l'habitat dégradé et indigne, ainsi que l'accompagnement des propriétaires.

Cette étude aura notamment pour objectifs :

- D'établir un état des lieux approfondi du parc privé et des situations de mal-logement,
- D'analyser les dispositifs existants et leur efficacité,
- De définir une stratégie opérationnelle d'intervention, ciblée et hiérarchisée,
- D'identifier les outils mobilisables et les modalités d'accompagnement des propriétaires,
- De proposer des leviers financiers adaptés aux enjeux locaux.

Une proposition d'intervention a été transmise par le cabinet Urbanis pour un montant de 15 150 € H.T. correspondant à environ 26 jours d'intervention.

La commune a engagé plusieurs demandes de subvention afin de contribuer au financement de cette étude auprès de la banque des territoires, de Vitré Communauté, des services de l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***VALIDE cette proposition,***
- ***AUTORISE M. le Maire et son représentant à signer le devis du Cabinet URBANIS d'un montant de 15 150 € HT ;***
- ***SOLLICITE les subventions auprès de la banque des territoires, de Vitré Communauté, des services de l'Etat dans le cadre du programme Petites Villes de Demain.***
- ***MANDATE M. le Maire ou son représentant pour mener à bien ces demandes.***

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 67 - FINANCES – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 34 RUE DE NANTES – AVENANTS AUX LOTS N° 2 ET 5 – (Nomenclature : 1.1) -

M. le Maire laisse la parole à M. Sébastien LAMY, adjoint en charge des bâtiments, de la voirie et des espaces verts, et de la Sécurité Civile et de l'insécurité, pour la présentation de ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2023-72 du 23 novembre 2023 approuvant l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation de l'immeuble sis 34 rue de Nantes,

Vu le marché de travaux Lot 2 – Charpente bois attribué à l'entreprise POTEL de Balazé pour la somme de 152 107,96 € HT, et ses avenants d'un montant de 25 688.07 € H.T.

Vu le marché de travaux Lot 5 – Cloison sèche attribué à l'entreprise GALOGER de Montgermont pour la somme de 70 913,52 € HT,

Considérant la nécessité d'introduire les modifications suivantes au marché de travaux :

- Plus-value pour l'entreprise POTEL de 3 222.02 € HT portant sur des travaux complémentaires pour la fourniture et pose d'une estrade (plancher Bas R+1) sur le volume du porche en vue d'améliorer l'isolation ;
- Plus-value pour l'entreprise GALOGER de 5 757.82 € HT portant sur l'amélioration de l'isolation entre le commerce et le logement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***APPROUVE l'avenant n° 4 au marché de travaux du lot 2 – Charpente Bois, d'une valeur de 3 222.02 € HT, soit 3 866.42 € TTC., portant le marché à 181 018.05 € H.T. tous avenants confondus,***
- ***APPROUVE l'avenant n° 2 au marché de travaux du lot 5 – Cloison Sèche, d'une valeur de 5 757.82 € HT, soit 6 909.38 € TTC, portant le marché à 76 671.34 € HT tous avenants confondus,***
- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer les pièces se rapportant à ces avenants.***

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 68 - PERSONNEL COMMUNAL – Reconduction du Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité « commune de La Guerche de Bretagne » et les établissements publics rattachés (CCAS) – (Nomenclature : 4.1) -

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux instances de dialogue social,

Vu les dispositions relatives aux Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant que la commune et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) présentent des liens étroits en matière de gestion des ressources humaines et de fonctionnement,

Considérant que le Comité Social Territorial commun mis en place entre la commune et le CCAS arrive à échéance dans le cadre du renouvellement général des instances de représentation du personnel prévu en décembre 2026,

Considérant l'intérêt de maintenir une instance unique de dialogue social afin d'assurer la continuité, la cohérence et la simplification du dialogue social à l'échelle de la collectivité et de son CCAS,

Considérant les effectifs d'agents titulaires (59), stagiaires (5) et contractuels de droit public (11), contractuels de droit privé (1) des deux collectivités au 1^{er} janvier 2026,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de reconduire un Comité Social Territorial commun ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de reconduire un Comité Social Territorial commun entre la commune de La Guerche-de-Bretagne et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), compétent pour les agents de ces deux collectivités.***
- ***DÉCIDE de fixer la composition du CST comme suit :***
 - ***Représentants de la collectivité : 4 titulaires et 4 suppléants ;***
 - ***Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants ;***
- ***DÉCIDE de maintenir le principe de paritarisme entre les deux collèges ;***
- ***DÉCIDE de prévoir le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.***

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 69 - PERSONNEL COMMUNAL – CRÉATIONS DE POSTE – (Nomenclature : 4.1) -

M. le Maire propose au Conseil municipal d'adapter le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte la réussite au concours d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles) principal de 2^{ème} classe d'un agent actuellement recruté sur un grade d'adjoint d'animation.

Cet agent exerce depuis plusieurs années des missions correspondant aux fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle.

Afin de régulariser sa situation administrative et de mettre en adéquation son grade avec les fonctions exercées, il est proposé de procéder à une transformation de poste.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique à temps complet pour un agent du service voirie, contractuel depuis le 1^{er} décembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***DÉCIDE de créer les postes suivants :***
 - ***La création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet ;***
 - ***La création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;***
- ***DÉCIDE la suppression corrélative des postes suivants :***
 - ***La suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet ;***
 - ***La suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet ;***
- ***VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence.***

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 70 – PERSONNEL COMMUNAL – CONVENTION GÉNÉRALE D'UTILISATION DES MISSIONS FACULTATIVES DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE 35 – (Nomenclature : 4.1) -

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion (CDG) 35,

M. le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives, La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité ou l'établissement public :

- ...Bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,
- ...S'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,
- ...Accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- ***AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission***

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 71 - PERSONNEL COMMUNAL - Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine – (Nomenclature : 4.1) -

M. le Maire expose ce qui suit :

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en application de l'article 25-2 de la loi n° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur.

La procédure de MPO (Médiation Préalable Obligatoire) est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation.

La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

Vu le Code de Justice administrative,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu les délibérations n° 20-69 du 18 novembre 2020 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer la présente convention et n° 21-74 en date du 25 novembre 2021 instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

- ***DÉCIDE d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés.***

- **APPROUVE la convention à conclure avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} jour du mois suivant la signature, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine pour information au tribunal administratif de RENNES et à la Cour Administrative de NANTES.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

N° 2026 – 72 - PERSONNEL – INDEMNITES D'ASTREINTES ET DE PERMANENCE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE – (Nomenclature : 4.5) - LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

Considérant que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

Considérant les besoins de la collectivité ; il y a lieu de compléter le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache ;

- **DECIDE, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

Les agents titulaires ou non-titulaires exerceront des astreintes et/ou des permanences dans les conditions suivantes :

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte.

Pour assurer une éventuelle intervention :

- Lors d'éventuels décès survenant sur la commune pendant les périodes non travaillées, et afin de garantir une gestion administrative dans le respect de la continuité de service,

Des périodes d'astreinte sont mises en place les samedis, dimanches, jours fériés et ponts. Sont concernés les emplois d'agent d'accueil, d'agents de gestion administrative appartenant à la filière administrative.

Article 2 : Interventions.

Toute interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations.

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

- **CHARGE M. le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**

Reçu le 1^{er} juin 2026 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

QUESTIONS DIVERSES –

Modification du planning des réunions –

Conseil municipal (20 heures 30)
Vendredi 5 juin (à 20 heures)
Jeudi 2 juillet
Jeudi 24 septembre
Jeudi 29 octobre
Jeudi 3 décembre
Jeudi 14 janvier 2027

Carole LEGUENET informe l'assemblée que le rallye des Petits Héros, initialement prévu le samedi 23 mai, est reporté en septembre 2026.

Thérèse SAUDRAIS informe l'assemblée que le vide-grenier, organisé par l'association « Animations et Culture en pays guerchais », aura lieu le dimanche 21 juin prochain. Elle lance un appel à bénévoles pour la mise en place de cette manifestation de 6 h à 8 h.

Daniel FEVRIER rappelle la randonnée du vendredi 22 mai. Le départ est fixé à 20 h de la mairie.

Nicolas POIRIER indique qu'il n'y a plus de stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) à proximité de la pharmacie du Mail.

Thérèse SAUDRAIS complète en indiquant qu'il n'y en a pas non plus devant le cabinet de kinés de la rue du 8 mai.

Séance levée à 23 heures 30

LISTE RÉCAPITULATIVE DES DÉLIBÉRATIONS

2026 – 48	Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2026 – 49	Rapport des décisions du Maire
2026 – 50	Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)
2026 – 51	Finances – Budget principal – Compte Financier Unique 2025
2026 – 52	Finances – Budget annexe SPIC (Service Public Industriel et Commercial) Panneaux photovoltaïques – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
2026 – 53	Finances – Budget annexe Lotissement Domaine de la fontaine couverte (Domaine de la Grange) – Compte Financier Unique 2025
2026 – 54	Finances – Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie – Compte Financier Unique 2025
2026 – 55	Finances – Budget annexe Lotissement La clé des champs – Compte Financier Unique 2025
2026 – 56	Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget principal
2026 – 57	Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement de la fontaine couverte (Domaine de la Grange)
2026 – 58	Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement de la Chataigneraie
2026 – 59	Finances – Affectation des résultats 2025 – Budget annexe Lotissement La Clé des Champs
2026 – 60	Finances – Indemnités de gardiennage de la Basilique et montant du loyer du presbytère
2026 – 61	Finances – Admissions en non-valeur de créances éteintes
2026 – 62	Finances – Subventions aux associations et organismes divers
2026 – 63	Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
2026 – 64	Désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
2026 – 65	Commissions communale – Modification de la composition
2026 – 66	Devis Urbanis / Définition d'une stratégie opérationnelle de renouvellement urbaine – Intervention sur le parc privé
2026 – 67	Finances – Réhabilitation du bâtiment situé au 34 rue de Nantes – Avenants aux lots n° 2 et 5
2026 – 68	Personnel communal – Reconstitution du Comité Social Territorial (CST) commun entre la collectivité « commune de La Guerche de Bretagne » et les établissements publics rattachés (CCAS)
2026 – 69	Personnel communal – Créations de poste
2026 – 70	Personnel communal – Convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine
2026 – 71	Personnel communal Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine
2026 – 72	Personnel communal – Indemnité d'astreinte

Présents : Antoine GEFFRAY, Maire – Katia BONNANT – Daniel FEVRIER – Sandrine DYLLIS – Olivier DESPREZ – Carole LEGUENET – Sébastien LAMY, adjoints – Thérèse SAUDRAIS – Brigitte GARDAN – Laurence POIRIER – Dominique MARION – Yannick BESNARD – Marc LEBOISNE – Nadine BACHELIN – Véronique BRASSIER – Marie-Claire MORLIER – Idrys CLARAC – Nicolas POIRIER – Lionel COSSON – Christine FREIN – Madeleine VIEL – Guillaume CHANTREL – Angélique NOBLANC – Maxime ROCHETTE – Clément VAN CAUTEREN -

Clément VAN CAUTEREN
Secrétaire de séance

Antoine GEFFRAY
Maire

Mis en ligne le 10 JUIN 2026
Par Antoine GEFFRAY